Image not found or type unknown

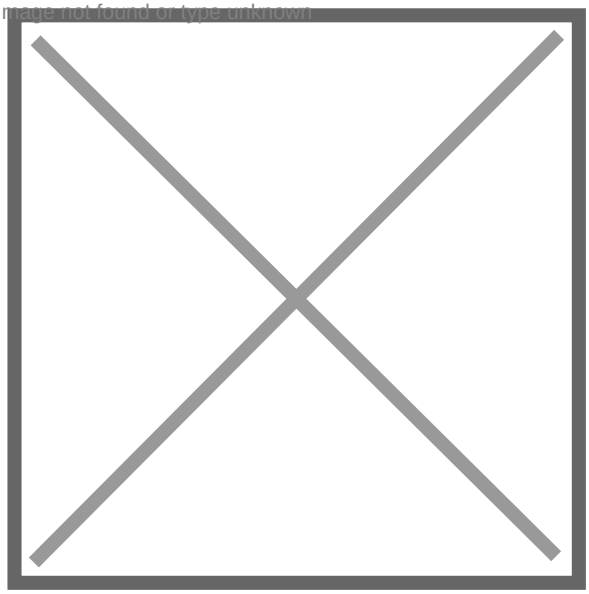

PV Electronique et retention de permis de conduire

Par **redouan25000**, le **04/09/2018** à **11:23**

Bonjour

Mardi dernier j'ai commis un exces de vitesse en agglomeration.
94 km/h retenu pour 50 km/h
le gendarme m'arrete.
me verbalise par PVE. me redonne mon permis et me laisse repartir.
le lendemain il me rappel me disant qu'il es obligé de procédé a la retention de mon permis de conduire car c'est en agglomeration.
je lui remets donc mon permis et il procede a la retention.
aujourd'hui je recois l'arreter du prefet stipulant que mon permis fait l'objet d'une suspension administrative de 5 mois.
Mon PV que je vais recevoir dans ma boite au lettres ne devrait pas tarder.
Je voudrais avoir confirmation que si je paye l'amende forfaitaire, cela eteint l'action publique et annule donc ma suspension.
D'apres le bulletin officiel parragraphe 4.2

http://www.justice.gouv.fr/bulletin-officiel/dacg90e.htm

merci de bien vouloir m'eclairer.

Par **Lag0**, le **04/09/2018** à **13:29**

Bonjour,
Effectivement, si vous recevez un avis de contravention avec amende forfaitaire à payer, le paiement de celle-ci éteindra l'action publique et votre permis devra vous être restitué.
Cependant, les choses sont rarement faciles dans un cas comme ça, la préfecture faisant souvent des difficultés pour rendre le permis.
En revanche, comme vous n'avez encore rien reçu, il n'est pas sur que la procédure de l'amende forfaitaire soit appliquée à votre cas...

Par **redouan25000**, le **04/09/2018** à **13:36**

J'ai signé le PV sur l'ipad du gendarme et ce dernier m'a bien confirmé que je recevrai l'amende chez moi.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés